



JEAN VERHEYEN
SINCE 1918

ATTESTATION 2022

Les assureurs soussignés déclarent que,

2XL N.V.
Baron De Maerelaan 155
8380 ZEEBRUGGE

a souscrit auprès des Compagnies précitées un contrat d'assurance dans le cadre de sa responsabilité de transporteur national et/ou international telle que déterminée par la Loi du 15.07.2013 et par la convention C.M.R. et ce suivant les conditions générales et particulières de la police n° 011290.

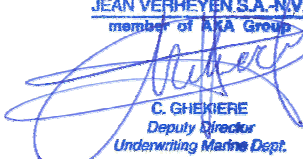
- ✚ Valeur assurée : En cas de sinistre, l'engagement des assureurs ne dépasse en cas de sinistre :
€ 2.500.000,00 au premier risque par événement ou série d'événements pouvant avoir la même cause.
- ✚ Franchise de base : € 2.500,00 par sinistre.
- ✚ Limites territoriales : monde entier

Cette police a pris effet le 24/08/1996 pour une période de 1 an avec reconduction tacite à l'échéance annuelle du 01/01 sous réserve de résiliation antérieure des Assureurs ou de contentieux relatifs aux primes. Cette attestation ne déroge en rien aux conditions et stipulations de la police n° 011290. La nullité, l'exception, la déchéance et les franchises qui peuvent être invoquées contre l'assuré sont opposables aux tiers lésés.

1210, Bruxelles, le 01.01.2022

Les Assureurs :

Jean VERHEYEN SA Delegations G02 Member of Axa Group	%
AXA BELGIUM SA/NV	41.00
XL Insurance Company SE	34.00
Allianz Esa EuroShip GmbH	17.00
Helvetia Swiss Ins Co Liechtenstein AG	4.00
SIAT Società Italiana Assicurazioni	4.00
zonder solidariteit / sans solidarité	

General Agency
JEAN VERHEYEN S.A.-N.V.
member of AXA Group

C. GHEKIERE
Deputy Director
Underwriting Marine Dept.

UMR for XL Insurance Company SE: B0334SC3342022704